



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de soumission à évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Torreilles
(Pyrénées-Orientales)**

N°Saisine : 2024-012773

N°MRAe : 2024ACO48

Avis émis le 08 mars 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

- **n°2024 – 012773 ;**
- **modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Torreilles (Pyrénées-Orientales) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;**
- **reçue le 23 janvier 2024 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 24 janvier 2024 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées orientales en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant que PMMCU engage la modification simplifiée n°2 (MS2) du PLU de la commune de Torreilles (3 821 habitants, 17 km² INSEE 2021) afin d'élargir les destinations autorisées en zone à urbaniser 1AUe¹ ;

Considérant que la zone 1AUe est actuellement destinée à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêts collectifs ;

Considérant que pour répondre à l'ambition d'accueil touristique de la commune, la procédure prévoit de modifier le règlement de la zone 1AUe afin d'ajouter l'implantation de commerces et d'activités de services dont les sous-destinations correspondantes sont exclusivement les hôtels et autres hébergements touristiques ainsi que les activités de services ;

Considérant que la zone 1AUe intersecte les plans nationaux d'action (PNA) en faveur des Chiroptères, de la Cistude d'Europe et du Lézard ocellé qui concernent également toute ou quasiment toute la commune ;

¹ Cf rapport de présentation (RP) de la MS2 page 12 : zone située en continuité de l'urbanisation existante, destinée à recevoir à court et moyen terme une urbanisation destinée à l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs

Considérant que la MS2 est sans incidence supplémentaire sur les espèces concernées par ces PNA, au regard des destinations déjà autorisées sur la zone 1AUe ;

Considérant par ailleurs que la zone 1AUe est située hors des secteurs à enjeux paysagers ou écologiques ;

Considérant cependant que la zone 1AUe est localisée en zone IIc² du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en aléa moyen avec des hauteurs d'eau comprise entre 0,50 et 1 mètre ;

Considérant que la commune a été destinataire d'un porter à connaissance du risque inondation par courrier du préfet des Pyrénées Orientales³ en date du 11 juillet 2019, accompagné d'une cartographie⁴ actualisant la connaissance du risque ;

Considérant qu'au regard de cette cartographie, il apparaît que le secteur 1AUe concerné par la procédure d'évolution est impacté par un aléa fort ;

Considérant que la MS2 consiste exclusivement à permettre l'implantation de lieux de sommeil, et qu'il est nécessaire de ne pas exposer à ce niveau d'aléa une population non permanente non informée du risque et des mesures qu'il impose ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Torreilles (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2024 – 012773, doit être soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis conforme sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane PELAT conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

² La zone II et ses sous-secteurs sont constitués par le centre ancien et toute la péri-urbanisation existante qui s'est développée entre le ruisseau de Torreilles et les digues de l'Agly

³ <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/contenu/telechargement/27508/200586/file/20190511-Let-DDTM-Maires-Vpref-2.pdf>

⁴ <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/contenu/telechargement/25865/190289/file/66212Commune+de+Torreilles-PaC-aleas-inondation-1-2.pdf>